

Règlement intérieur MuziKadeM 2020 2021

1 - Le titre d'élève ou d'adhérent s'acquiert en acquittant sa cotisation annuelle de 20€

2 - L'inscription aux différentes activités est assujettie à une participation financière. Elle est fixée, pour chaque année scolaire, par le Conseil d'Administration. Les feuilles de tarif indiquent le montant de cette participation pour chaque activité.

Le règlement se fait par chèques à l'ordre de MuziKadeM. Il peut être réalisé par un seul chèque encaissable le 1 octobre ou échelonné en plusieurs chèques remis au moment de l'inscription. Dans ce cas, les chèques sont respectivement déposés en banque : le 5 chaque mois.

3-Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète, ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas d'inscription en cours d'année. **Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement**

4 - Les cours débutent le 1 octobre. Chaque année d'enseignement comporte 28 séances en dehors des vacances scolaires, les ateliers sont dédiés à la pratique collective et à la préparation des concerts

5-Les horaires de cours individuels sont déterminés pour l'année, le planning des semaines d'ateliers et horaires vous sera communiqué en début de saison

6 - Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, il est demandé aux élèves de ne pas perturber les cours, et de respecter le matériel et les locaux. Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par le professeur. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions.

7 - Avant chaque cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent. **EN DEHORS DE L'HORAIRE DU COURS, AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSURÉE ET CECI QUEL QUE SOIT L'ÂGE DES ÉLÈVES.**

8- Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux

9 - Les absences prévues doivent être signalées au professeur (leurs coordonnées vous seront communiquées en début d'année). Les cours supprimés en raison de l'absence du professeur seront remplacés. Les cours manqués par les élèves ne donneront lieu à aucun cours de rattrapage

10- L'Association se réserve le droit d'apporter en cours d'année scolaire toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires quant aux enseignants ou aux horaires. Toutefois, si de telles modifications s'avéraient nécessaires, elles donneraient lieu à une concertation préalable avec les élèves concernés

11-Les professeurs sont habilités à admettre ou à refuser les parents dans leurs cours.

12-L'ACCES ET LES STATIONNEMENTS DES VEHICULES SONT INTERDITS DANS LA COUR, ils sont réservés aux copropriétaires de l'immeuble

Il est demandé aux usagers de l'école de respecter le caractère privé de cet espace, notamment au niveau du bruit et ce, pour entretenir de bonnes relations avec nos voisins

13- La participation aux différentes activités (concerts, cours) implique l'autorisation pour l'association d'utiliser les images ou vidéos sur le site de l'école ou pour tout autre opération de communication (des liens de téléchargements sont proposés aux élèves afin de pouvoir partager ces contenus)